

ARRÊTÉ N°AR2025-0392

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande présentée par le directeur des services techniques de la Ville d'Ambert,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de la « Foire Saint-André » et du « Marché de Noël », afin de sécuriser l'installation et le bon déroulement des manifestations, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante place Charles de Gaulle :

* **Stationnement et circulation interdits pendant l'installation et la désinstallation** du mercredi 26 novembre 2025 - 08H00 jusqu'au vendredi 09 janvier 2026 - 17H30 :

- Sur la partie sablée (sur une allée centrale d'une largeur de 20 mètres) entre le kiosque et les quilles séparant le parking goudronné.

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 09 janvier 2026 selon l'avancement de la désinstallation du Marché de Noël.

* **Stationnement et circulation interdits** du vendredi 19 décembre 2025 au dimanche 09 janvier 2026 fin de manifestation :

- Sur l'intégralité de la place Charles de Gaulle

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –

